



Mairie de Combs-la-Ville
Esplanade Charles de Gaulle
CS 10570 - 77 383 Combs-la-Ville Cedex
Tel. : 01 64 13.16.00
Fax : 01 60.18.06.15

Envoyé en préfecture le 13/02/2024
Reçu en préfecture le 13/02/2024
Publié le 14/02/2024
ID : 077-217701226-20240213-2024_55C-AR

DECISION n° 2024 / 55 - C

SIGNATURE D'UN CONTRAT POUR L'ENTRETIEN PREVENTIF DES PORTES SECTIONNELLES AVEC LA SOCIETE MANUREGION

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment son article L 2122-22,

VU la délibération n° 1 du 21 septembre 2020 donnant délégation du Conseil Municipal au Maire pour l'ensemble des attributions énoncées dans les alinéas 1 à 29 de l'article L 2122-22 du CGCT,

CONSIDERANT que cette délégation inclut notamment :

Pour les marchés de travaux dont le montant est inférieur à 1,5 millions d'euros H.T, pour les marchés de fournitures, de prestations de services et de prestations intellectuelles, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.

CONSIDERANT la nécessité pour la commune de souscrire un contrat pour l'entretien préventif des portes sectionnelles.

DECIDE

ARTICLE 1 : Le Maire de Combs-la-Ville décide de signer un contrat avec la Société MANUREGION sise 213, avenue Blaise Pascal à MOISSY-CRAMAYEL (77550), pour un montant annuel de 4291,38 € HT, soit 5149,66 € TTC, pour l'entretien préventif des portes sectionnelles pour une durée de 3 ans.

ARTICLE 2 : Les crédits correspondants ont été inscrits au budget de la Commune de Combs-la-Ville, sur la nature 6156.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise au Préfet de Seine-et-Marne et publiée dans les formes légales.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès du Maire de Combs-la-Ville.

Fait à Combs-la-Ville, le



Le Maire
Guy GEOFFROY

13 Février 2024